



## L'apôtre-patriarche explique

### la définition du ministère

k3.

Page d'accueil > Église > Communiqués > L'apôtre-patriarche explique la définition du ministère

Fotos: NAK Süddeutschland

Zurich. La définition du ministère : rétrospective, état des lieux et perspective. Pour la première fois, le Président international de l'Église néo-apostolique, l'apôtre-patriarche Jean-Luc Schneider, a exprimé sa position personnelle au sujet des délibérations en cours.

« L'élaboration de la définition du ministère revêt une importance capitale pour l'Église dans sa dimension mondiale », a dit l'apôtre-patriarche ce dimanche, à l'issue d'un service divin dédié aux ministres de l'Église et retransmis par satellite dans toute l'Europe. « Notre projet consiste à définir les ministères et la structure ministérielle de l'Église ainsi que les services et les fonctions dirigeantes d'une manière claire et compréhensible. »

#### Entre ordination et nomination

Organe décisionnel suprême, l'assemblée des apôtres de district (AAD) a d'abord défini les grands traits de la conception du ministère : L'activité des ministres est un service rempli en vertu du pouvoir divin. Ce pouvoir s'exerce dans le cadre d'un mandat ministériel attribué par la Direction de l'Église, qui définit le champ d'action concret du ministre. Le pouvoir ministériel continue d'être conféré par l'**ordination**.

Au cours de l'AAD la plus récente, qui a eu lieu à Vienne, à la Pentecôte 2017, le thème central des délibérations était la « fonction dirigeante ». La direction spirituelle des communautés, districts et Églises territoriales est certes un service rempli par des ministres ordonnés, mais celui-ci n'est pas lié à leur pouvoir spirituel. À l'avenir, les services impliquant une fonction dirigeante seront conférés par **mandatement**, conféré en règle générale par un apôtre. Ce mandatement se reçoit à genoux.

Outre les tâches de direction, il existe encore d'autres services spirituels qui ne sont pas nécessairement liés à un ministère spirituel, comme, par exemple, les activités pédagogiques. À l'avenir, ces services seront délégués par le biais d'une nomination effectuée par un ministre dirigeant. Pour l'accomplissement de ces tâches, on implorera la bénédiction divine. Toutes ces décisions sont présentées et expliquées dans le numéro hors-série 4/2017 des *Pensées directrices*, la publication dédiée aux ministres de l'Église.

#### Les répercussions sur la structure ministérielle

La manière dont ces décisions se répercuteront sur le **cercle des apôtres** est déjà définie : Les apôtres de district assument une responsabilité particulière de direction ; aussi seront-ils mandatés. L'apôtre-patriarche adjoint et les apôtres de district adjoints seront quant à eux nommés. En revanche, l'apôtre-patriarche

continuera d'être ordonné, parce qu'il exerce le ministère pétrinien et détient le pouvoir des clés ; de ce fait, il est chargé de la direction de l'Église globale.

La distinction entre ministère spirituel et fonction dirigeante aura aussi des répercussions sur le **ministère sacerdotal** (la prêtrise), a encore expliqué l'apôtre-patriarche qui s'est aussi posé la question de savoir si la structure hiérarchisée en place est encore adaptée aux besoins actuels de l'Église. « J'ai la conviction que, plus que jamais, nous avons besoin de définir clairement les responsabilités et de préciser la nature et l'ampleur des tâches. Avant tout, nous avons besoin de plus de flexibilité ! »

### **La suite des événements**

« Au cours des mois à venir, nous travaillerons d'abord sur les ministères sacerdotaux, puis sur le diaconat, a annoncé le primat de l'Église. Les ordinations pratiquées jusqu'à présent sont et resteront pleinement valables ! **Nous n'allons pas mettre l'Église sens dessus dessous !** » Quant aux autres questions, comme par exemple celle de l'ordination des femmes, on pourra y répondre seulement une fois que ces structures fondamentales seront clairement précisées.

Il y a une décision concrète qui est déjà prise ; elle concerne la **conduite des services divins**. Jusqu'ici, elle incombait au ministre présent sur place et investi du « grade » le plus élevé. Or, étant donné que tous les ministres sacerdotaux sont investis du même pouvoir ministériel, il n'est plus obligatoire, à vrai dire, de tenir compte de la hiérarchie ministérielle pour ce qui est de la célébration des services divins. » Aussi des prêtres pourront-ils dorénavant célébrer le service divin, y compris en la présence du conducteur de communauté. Les apôtres de district régleront les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle règle dans leurs champs d'activité respectifs.

« En ma qualité d'apôtre-patriarche, je considère que c'est, pour moi, une sainte mission que d'orienter ce processus décisionnel et de veiller à ce que les résolutions prises aient des répercussions bénéfiques sur l'Église dans le monde entier, a dit Jean-Luc Schneider. Je comprends l'impatience qui pointe çà et là, et j'ai aussi conscience du fait que les attentes des uns et des autres sont très différentes. Je tiens cependant à ce que, dans ce domaine précis, notre travail aille au fond des choses. Cela prend évidemment beaucoup de temps, mais c'est indispensable pour l'unité de l'Église. »

*Vous trouverez d'autres comptes rendus sur les explications de l'apôtre-patriarche et les résolutions de l'assemblée des apôtres de district sur le portail d'information [nac.today](http://nac.today).*

**22 octobre 2017**

